



Renseignant pour garde d enfant

Par **bellotto**, le **09/08/2008** à **18:06**

bonjour rnje vous écris pour avoir des renseignement car je suis tombée en ceinte se bébé était voulu quand je l est annoncer au papa il ma dit d avorter ou de partir je suis parti mais comme se n avais pas de travail ma mère a accepter de me loger j'ai tout acheter toute seule il ne ma pas aider pendant la grossesse je l est toujours tenu au courent on na essayer de se remaitre ensemble mais il a des problème d alcool maintenant est il ma lever la main dessus pendant ma grossesse. je l est prévenu de la naissance de son fils il est venu le voir a la maternité il ma dit qu il c était fait soigner et je lui est laisser sa chance il a vécu 5 mois avec nous chez ma mère mais na jamais rien payer pour le petit quand je me suis apperssus qu il avait repris alcool je l est mit dehort c est une personne violente alcoolique qui conduit imprudament est sous l emprises de l accol sa fait 3 mois que nous somme séparer ne me donne rien pour le petit. je n est toujours pas d emploi est en attend de jugement au prud homme verdict le 23/09/2008 alors je voudrer savoir comme il porte les deux nomvue qu il la reconnu si je vais devant la justice si je demande a être le représent légal,une penssion pour le petit , qu' il puisse voir son fils en présensse d une personne représentent la loi car je ne veut pas lui confier seule il peut être dangereux a tout mommen et je c est qu il essayeras de me pourrir ma vie si je me mais en couple avec une autre personne et je ne veut pas qu'il nous gache notre vie a mon fils et moi et j ai peur pour mon fils en fournissent des preuve si tous sa me serai accepter merci de votre réponses

Par **Marion2**, le **09/08/2008** à **19:39**

Vous demandez à voir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) qui fixera une pension alimentaire ainsi que le droit d'hébergement et de visite.rnSi vous n'êtes pas mariées, la présence d'un avocat n'est pas nécessaire.rnBon courage

Par **MERLIN**, le **09/08/2008 à 21:25**

Bjr, compte tenu de l'âge de l'enfant, il est possible de ne lui accorder que des droits à la journée. Si, le père est d'accord, ces droits peuvent être limités à qq heures, et en votre présence. S'il a déjà fait l'objet de condamnation pour conduite en état alcoolique, il peut être intéressant de solliciter copie des décisions du Tb correctionnel afin d'appuyer une demande de droit limitée. Il est impératif, me semble-t-il, de saisir rapidement le JAF afin de protéger votre enfant. Ainsi, une fois les droits fixés pour l'un et l'autre des parents, tout débordement peut être sanctionné. Sans décision de justice, il n'y a pas de "moyens de pressions" permettant de faire respecter ses droits de parent. Pour saisir le JAF sans avocat, il suffit de faire un courrier au JAF territorialement compétent par lequel vous rappelez, brièvement, la situation et faites part de l'état de vos demandes, notamment le versement d'une part contributive à l'entretien et l'éducation de l'enfant avec indexation annuelle à compter du dépôt de la requête.

Par **bellotto**, le **10/08/2008 à 11:18**

merci de votre réponses. ou puis je m'adresser pour demander les copie des decisions du tb correctionnel car il a eu des condanation.

Par **MERLIN**, le **10/08/2008 à 12:34**

bjr, le plus simple serait de prendre attache avec un avocat afin qu'il fasse des démarches auprès au palais pour connaître les dates des jugements et sollicite ensuite copie des décisions. ces démarches pourraient se faire, si l'avocat le souhaite, dans le cadre de la procédure jaf.

Par **bellotto**, le **10/08/2008 à 14:13**

merci. suite a votre réponses il me semble évident qu'il me serais préférable de prendre un avocat je c est qu il y a l aide juridique mais je ni est pas le droit comme mes parent me loge avec mon fils est dans se dossier il demande les revenu du foyer comman puis je faire

Par **Marion2**, le **10/08/2008 à 17:01**

Pour faire la demande d'aide juridictionnelle, vous devez déclarer vos revenus